

SOS L 1169h/2

373

(1943, 45-46)

- V. D. 9321 : Acquisition de terrains à Nantes en vue d'améliorer les installations ferroviaires (Projet annulé voir D. 3726 ci-dessous)
- D. 3726 : Création à Nantes d'un centre pour les transports de régime accéléré
- D. 3138 : Etablissement aux abords de Nantes d'un raccordement avec Nantes-Blottereau et Nantes-Etat
- D. 3131 : Déplacement de la ligne Tours - St-Nazaire dans la traversée de Nantes
- D. 2512 : Regroupement des dépôts de Nantes
- D. 9321 : Acquisition de terrains à Nantes pour la construction de logements pour le personnel

Aménagement et modernisation du triage de Nantes-Blottereau

I - Etablissement de 3 voies supplémentaires au faisceau de réception du triage

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 3. 7.43  
 Dépêche au M.T.P. à la SNCF 11. 9.43

II - Etablissement de 3 voies supplémentaires (au lieu de 3) au faisceau de réception

C.A. 23. 4.45 13 V 7°  
 Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 30. 4.45  
 Dépêche au M.T.P. à la SNCF 6. 2.46

III - Etablissement d'un faisceau de 6 voies pour l'attente au départ

C.A. 15. 5.46 12 V 7°  
 Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 17. 5.46  
 Arrêté 10. 9.46 (J.O. 11.10.46)

Aménagement et modernisation du triage  
de Nantes-Blottereau

III

Etablissement d'un faisceau de 6 voies pour  
l'attente au départ

	C.A.	15. 5.46	12	V	3°)
Lettre S.N.C.F. au M.T.F.		17. 5.46			
Arrêté		10. 9.46	(J.O. 11.10.46)		

du 11 octobre 1946

Arrêté du 10 septembre 1946

**Travaux à effectuer par la Société nationale  
des chemins de fer français à la gare de  
Nantes-Blottereau.**

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu la loi validée du 11 octobre 1940, modifiée par les articles 56 à 58 de l'acte dit loi du 31 décembre 1942 portant fixation du budget pour l'exercice 1943, tendant à simplifier les procédures d'expropriation pour l'exécution d'urgence de travaux destinés à lutter contre le chômage;

Vu l'ordonnance n° 45-2492 du 24 octobre 1945 relative à la simplification de la procédure d'expropriation en cas d'urgence;

Vu le décret n° 46-143 du 29 janvier 1946 portant règlement d'administration publique, relatif aux conditions d'application de la loi validée du 11 octobre 1940;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports et après avis de la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux énumérés ci-après, entraînant des acquisitions de terrains, des modifications aux chemins et aux cours d'eau et faisant partie de ceux qui figurent dans le programme de reconstruction de la société nationale des chemins de fer français, actuellement en cours de réalisation :

DÉPARTEMENT DE LOIRE-INFÉRIEURE

Région Ouest. — Nantes-Blottereau.

Commune de Sainte-Luce.

Reconstruction de l'atelier d'entretien de Nantes-Orléans et établissement de six voies d'attente au départ vers Angers.

Art. 2. — Il sera procédé à l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution des travaux en se conformant aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 et de l'acte dit loi du 11 octobre 1940. La commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public devra être consultée pour toutes les expropriations particulières entrant dans sa compétence.

Art. 3. — Le préfet de la Loire-Inférieure est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1946.

Pour le ministre des travaux publics  
et des transports :

Le directeur du cabinet,  
ANDRÉ SEGALAT.

Le ministre de l'économie nationale,  
FRANÇOIS DE MENTHON.

Le ministre de la reconstruction  
et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,  
JACQUES-AUGUSTE MEAUDRE DE SUGNY.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

575

Ligne de Tours à Nantes  
et au Creusot

Nantes-Blottereau

Paris, le 17 mai 1946

Reconstruction de l'Atelier  
d'Entretien de Nantes-Orléans  
et Etablissement de 6 voies  
d'attente au départ vers Angers.

COPIE

Comme suite à la séance du  
Conseil du 15 mai 1946

V<sup>3</sup> 59 515 429-1

D 3300/6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de scumettre, ci-joint, à votre appro-  
bation, en deux exemplaires, le projet relatif à la reconstruc-  
tion à Nantes-Blottereau, de l'Atelier d'Entretien de Nantes-  
Orléans et à l'établissement de 6 voies d'attente au départ  
vers Angers.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après décision,  
me renvoyer un exemplaire dudit projet et si vous n'avez

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports  
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS

pas d'objection, l'approuver comme suite et complément des travaux primitivement déclarés d'utilité publique pour la construction de la ligne de Tours à Nantes et au Croisic.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,  
signé: FOURNIER.

QUESTION V - Projets

p. 12

3°) Reconstruction à Nantes-Blottereau de l'Atelier  
d'entretien de Nantes-Orléans et établissement  
d'un faisceau de 6 voies au triage du Blottereau.-

M. LEMAIRE rappelle que la gare de Nantes-Orléans a été très fortement endommagée à la suite des événements de 1944.

L'emplacement de l'atelier d'entretien, en grande partie détruit, serait utilisé pour l'établissement des installations rendues nécessaires par suite du choix de la gare comme centre de trafic accéléré. Quant à l'atelier, qui était alimenté presque exclusivement par le triage du Blottereau, il serait reporté à proximité immédiate de ce triage, ce qui permettrait, en outre, de l'agrandir à moindres frais à la mesure de ce qu'exige l'augmentation du trafic. Ce dispositif procurerait des économies de manœuvres appréciables en même temps qu'une réduction des immobilisations de wagons. Les aménagements prévus comportent un bâtiment couvert de 7.000 m<sup>2</sup> desservi par deux chariots transbordeurs, un faisceau de classement avec deux voies de reconnaissance reliées directement au triage, des fosses d'atelier, un parc à roues et diverses installations annexes.

L'équipement du triage serait, d'autre part, complété par un faisceau de 6 voies d'attente au départ, de 750 m. de long, reliées, côté Nantes, à la tête de faisceau du triage et, côté Angers, à la voie rapide paire, déviée en conséquence. Cette installation complémentaire éviterait l'encombrement des voies de formation et activerait, du fait même, les opérations de débranchement.

La dépense est évaluée, pour l'ensemble des travaux, à 128 M.

M. CRAPIER demande si la construction d'un stade a été prévue comme à Belfort.

M. LEMAIRE répond que, pour le moment, la majeure partie du personnel de l'atelier de Nantes-Blottereau sera logée dans l'agglomération nantaise elle-même, distante de quelques kilomètres.

La question pourra se poser dans l'avenir lorsque le nombre des agents logés sur place augmentera. Il semble, toutefois, que la nature des terrains à proximité de Nantes-Blottereau se prête assez mal à l'aménagement d'un stade.

Le Conseil approuve le projet.

-:-:-:-:-

Conseil d'Administration

---

Séance du 15 mai 1946

---

V - Projets

- 3°) Reconstruction à Nantes-Blottereau de l'Atelier d'entretien de Nantes-Orléans et établissement d'un faisceau de 6 voies au triage du Blottereau

h Le...

op...

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-

N O T E

pour MM. les Membres du Conseil d'Administration  
au sujet du projet relatif à :

- la reconstruction à Nantes-Blottereau de l'Atelier d'entretien de Nantes-Orléans, et à :
- l'établissement d'un faisceau de 6 voies pour l'attente au départ.

ATELIER D'ENTRETIEN

L'atelier d'entretien des wagons de Nantes, situé en gare de Nantes-Orléans a été en grande partie détruit pendant les événements de 1944 (voir croquis n°1).

Cet atelier assurait l'entretien des wagons du Centre de Nantes, qui lui étaient presque tous envoyés par le triage de Blottereau.

L'importance donnée à ce triage depuis 1943 apoortera un surcroît de travail à l'atelier d'entretien et nécessitera son agrandissement. L'agrandissement sur place aurait été onéreux. D'autre part les mouvements entre le triage et l'atelier entraînaient des dépenses de traction, des gênes pour l'exploitation et des pertes de temps dans la rotation du matériel.

Il a donc paru préférable de reconstruire l'entretien à Nantes-Blottereau, au voisinage immédiat du triage qui l'alimente.

Le nouvel atelier qui pourra reviser 1 200 à 1 500 wagons et, le cas échéant 40 à 50 voitures par mois, comportera :

- un bâtiment couvert de 7 000 m<sup>2</sup> desservi par deux chariots transbordeurs;
- un faisceau de classement, avec deux voies de reconnaissance reliées directement au triage;
- des fosses d'ateliers, un parc à roues et diverses installations annexes.

Le personnel qui comprendra environ 200 ouvriers, disposera de vestiaires-lavabos-douches et d'un réfectoire.

Un cabinet médical existe au dépôt voisin.

.....

FAISCEAU D'ATTENTE AU DEPART

Le triage du Blottereau ne comporte pas de faisceau d'attente au départ. Les trains formés doivent rester, jusqu'à leur évacuation, sur les voies de formation qu'ils encombrant et ils entravent alors les opérations du débranchement.

Pour obvier à cet inconvénient il est nécessaire de créer un faisceau de 6 voies d'attente au départ de 750 m qui seront reliées, côté Nantes à la tête de faisceau de triage et côté Angers, à la voie rapide paire, déviée en conséquence.

L'ensemble de ces travaux, représenté au croquis n° II ci-annexé, nécessitera l'acquisition de 61 000 m<sup>2</sup> de terrain et entraînera une dépense évaluée à 128 millions aux prix de novembre 1944.

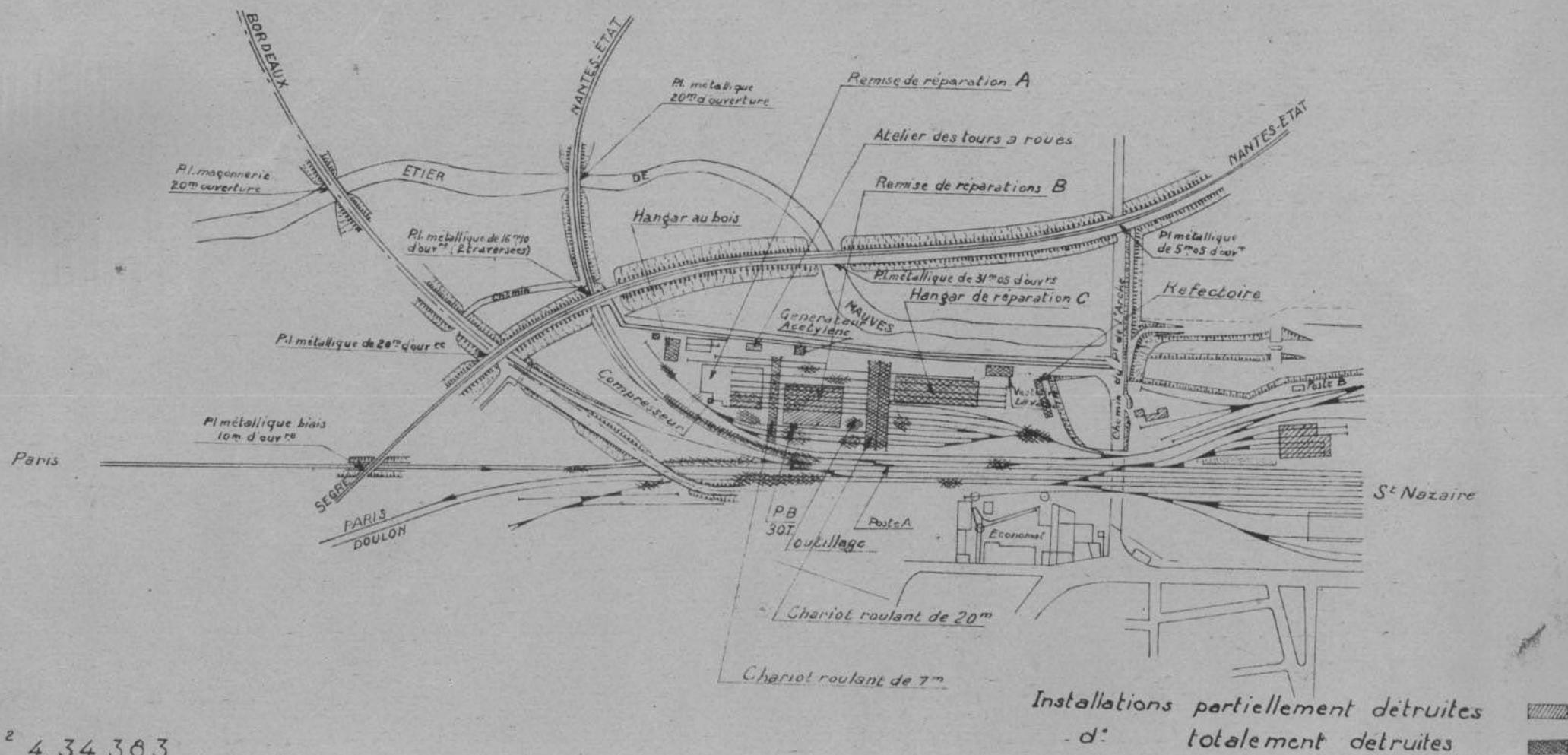
Il est demandé à MM. les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le présent projet.

Le Directeur,  
Chef du Service Technique des  
Installations Fixes

- 2 MAI 1946

*R. Lévesque*

## Atelier d'entretien de NANTES-Orléans

SITUATION ANCIENNE  
DESTRUCTIONS

Aménagement et modernisation du triage de  
Nantes-Blottereau

II

Etablissement de 5 voies supplémentaires (au lieu  
de 3) au faisceau de réception

	C.A.	25.	4.45	13	V	7°)
Lettre S.N.C.F. au M.T.E.		30.	4.45			
Dépêche de M.T.E. à la SNCF		6.	2.45			

MINISTÈRE DES  
TRAVAUX PUBLICS ET DES  
TRANSPORTS

- C O P I E -

Paris, le 6 février 1946

Direction Générale des  
Chemins de fer et des Transports

Service du Contrôle Technique

3ème Bureau I.F.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES TRANSPORTS

Référence à rappeler :  
Ouest 541 - 2

à Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de la S.N.C.F.

Objet : Région Ouest - Ligne de Tours à Nantes et au  
Croisic - Triage de Nantes-Blottereau - Etablis-  
sement de 5 voies supplémentaires au faisceau  
de réception.

+ Copie de  
cette lettre  
a été distribuée  
le 5 mai 1945.

Référence: Votre lettre D - 3311/0 du 30 avril 1945 +

Par lettre citée en référence, vous m'avez présenté  
un projet relatif à l'établissement de 5 voies supplémen-  
taires au faisceau de réception du triage de Nantes-Blottereau.

Ce projet est destiné à remplacer le projet cor-  
respondant présenté le 6 juillet 1943 et approuvé le 11 sep-  
tembre 1943.

Le montant du nouveau projet s'élève à 21.700.000 fr.

Après examen par mes Services techniques, j'approu-  
ve le projet présenté dont le montant imputable sur les cré-  
dits d'engagement ouverts au budget ordinaire de l'exercice  
1945 (programme ordinaire) et repris au budget de l'exercice  
1946 s'élève à 22.200.000 fr.

Il est entendu que :

1°) les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, ef-  
fectuées suivant les prescriptions de la circulaire minis-  
térielle du 20 mai 1902 et de l'avenant du 4 mars 1942, art.  
1er, paragraphe h, seront les suivantes :

.....

I - Compte de 1er établissement

(Travaux complémentaires)

Débit - Dépenses de travaux neufs, évaluées en principal à .....22.200.000 fr

Crédit - Valeur primitive des installations et du matériel supprimés, évaluée en principal à ..... 650.000 fr

II - Fonds de renouvellement

Débit - Valeur primitive des installations et du matériel supprimés, évaluée en principal à ..... 650.000 fr

Crédit - Valeur de récupération des matériaux, évaluée à ..... 500.000 fr

2°) la dépense à payer devra rester dans la limite des crédits de paiements inscrits au budget d'établissement de la S.N.C.F. (programme ordinaire) régulièrement approuvé pour 1945.

3°) la décision ministérielle Ouest 541 - 2 du 11 septembre 1943 est annulée.

Pour le Ministre et par autorisation,  
Le Directeur Général des Chemins de fer  
et des Transports,

Signé : DORGES

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----

Le Président  
du Conseil d'Administration

-----  
Région de l'Ouest

Paris, le 30 avril 1945

-----  
Ligne de Tours à Nantes et au  
Croisic

-----  
Triage de Nantes-Blottereau

COPIE

-----  
Etablissement de 5 voies supplémen-  
taires au faisceau de réception

-----  
(Projet modificatif)

Comme suite à la décision  
du Conseil du 25 avril 1945.

-----  
Ve 39 515 427 - 2  
D 3311/0

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre, ci-joint, à votre approbation, en deux exemplaires, un projet relatif à l'établissement de 5 voies supplémentaires au faisceau de réception du triage de Nantes-Blottereau, qui annule et remplace le projet correspondant approuvé par décision ministérielle Ouest 541-2 du 11 septembre 1943.

Ce projet est compris au Programme ordinaire des Travaux Complémentaires de l'exercice 1945.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après décision, m'en renvoyer un exemplaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé: FOURNIER.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports, Direction  
Générale des chemins de fer et des transports, 244 Bd St-Germain  
PARIS 7°

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 25 avril 1945

QUESTION V - PROJETS

7°) Extension du triage de Nantes-Blottereau

P.V. (p.13)

M. LEMAIRE rappelle les dispositions déjà prises en vue de doter la région de Nantes d'un triage moderne. L'exécution des travaux est déjà très avancée.

Le projet aujourd'hui présenté comporte l'établissement de 5 voies supplémentaires au faisceau de réception, dont les 7 voies actuelles sont insuffisantes pour permettre une réception normale des trains.

La dépense, imputée au Compte des Travaux Complémentaires, s'élèverait à 21 M. 7.

Le Conseil approuve le projet.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 25 avril 1945

V - Projets :

7°) Extension du triage de Nantes-Blottereau.-

A. Lemaire

approuvé

25 ans

Exposé

La note ci-jointe à MM. les Membres du Conseil d'Administration donne la consistance de ce projet modificatif qui annule et remplace le projet approuvé le 11 septembre 1943.

Je rappelle que le triage de Blottereau, établi en 1940, ne comporte que 7 voies de réception, sans aucune voie d'attente au départ. Cette insuffisance oblige à retenir en garage (entre Angers et Nantes) et en stationnement à Chantenay, les trains qui ne peuvent être reçus immédiatement au Blottereau ; en outre, elle entraîne de nombreux arrêts sur les signaux du triage, ce qui rend difficile l'entrée au faisceau.

C'est pourquoi nous avons dû, dès 1943, envisager l'extension de ce faisceau. Mais, en raison des difficultés rencontrées à l'époque pour obtenir les autorisations d'exécution, nous nous sommes alors contentés de faire approuver une première étape d'un minimum de 3 voies.

Au point de vue technique, je signale que :

- la tête du faisceau, côté butte, sera aménagée de façon à pouvoir utiliser éventuellement les 4 voies sud du faisceau comme voies d'attente au départ, ces voies étant particulièrement bien situées pour les trains à expédier en direction de Bordeaux, St-Nazaire, Rennes et la Bretagne-sud ;
- la voie rapide paire sera posée à son emplacement définitif, ce qui aura l'avantage sur le projet antérieurement approuvé d'éviter un ripage ultérieur ;
- la ville de Nantes a donné son accord sur la déviation du C.V.C. n° 67 nécessitée par l'élargissement de la plateforme.

Actuellement, les travaux de terrassement sont en cours d'exécution ainsi que le déplacement de la ligne téléphonique, les travaux de voie ne sont pas commencés.

Les dépenses sont évaluées à 21 M 7.

Ce projet modificatif est inscrit au programme ordinaire du budget d'établissement de 1948 avec un crédit d'engagement de 12 M 5 la différence entre ces deux chiffres résulte uniquement de l'application au devis primitivement établi de prix de série unifiés déterminés récemment pour tenir compte de la hausse des prix.

LE DIRECTEUR

Signé : MICHEL

14 Mars 48

Paris, le 4 mars 1944.

N O T E

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration

au sujet de :

REGION de l'OUEST

Triage de Nantes-Blottereau

Etablissement de 5 voies supplémentaires  
au faisceau de réception

(Projet modificatif)

Une décision ministérielle du 11 septembre 1943 a approuvé un projet d'établissement de 3 voies supplémentaires au faisceau de réception du triage de Nantes-Blottereau, présenté par la S.N.C.F. le 6 juillet 1943, et a fait, par ailleurs l'objet d'une autorisation d'exécution d'urgence, en date du 9 juillet 1943 de la part du Contrôle technique de la Direction des Chemins de fer.

La pénurie de nos moyens d'exécution à l'époque, ne nous a pas permis de réaliser l'extension complète du faisceau de réception qui n'était d'ailleurs qu'un palliatif aux difficultés d'exploitation du triage.

Nous sommes conduits à prévoir aujourd'hui une extension plus importante de ce faisceau.

Les dispositions prévues, qui annulent et remplacent celles du projet précité, comportent essentiellement :

- l'élargissement de la plateforme pour 5 voies nouvelles avec déviation du C.V.O. n° 67 et suppression du P.I. de Grand Blottereau ;
- le déplacement d'une nappe téléphonique ;
- l'établissement de 5 voies nouvelles au lieu de 3.

Le faisceau de réception comportera donc au total 12 voies, au lieu de 7 actuellement, avec la possibilité, en portant ultérieurement le nombre à 15.

Les avantages à retirer du projet sont les suivants :

- Economies, à Chantigny, de machines et d'équipes de manoeuvres mal utilisées ;
- Economies pour les machines, des heures de garage et des parcours supplémentaires pour reprises de traités garés ;
- Récupération de journées de stationnement de wagons et garage.

Les dépenses à engager, pour l'exécution de ce projet modificatif qui figure au Programme ordinaire du Budget d'Etablissement, sont évaluées à 21 M 7.

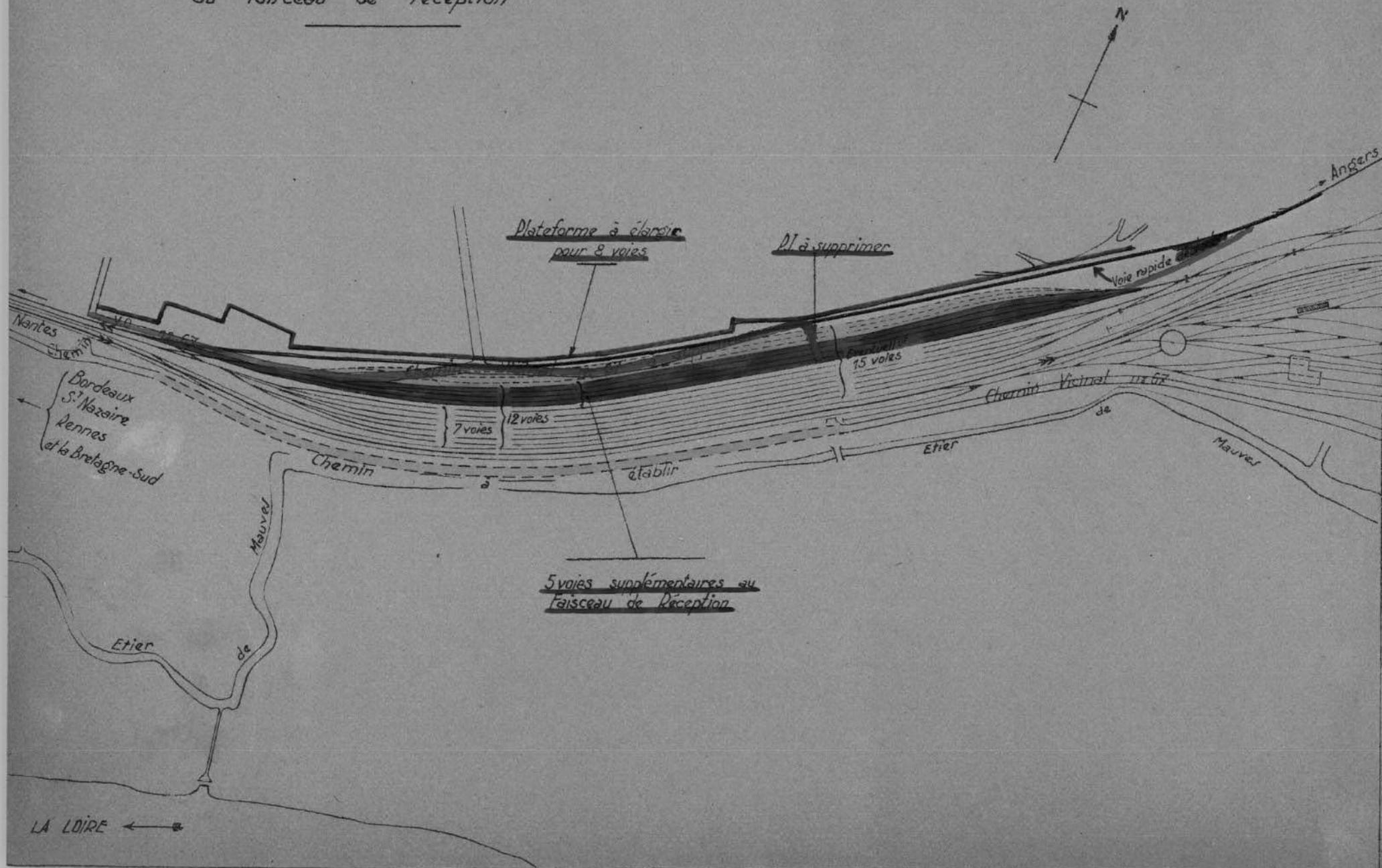
Les prévisions de dépenses pour l'exercice 1945 sont de 5 M.

Il est demandé à MM les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le présent projet.

Le Directeur  
du Service Central des Installations  
Fixes et de la Construction,

# TRIAGE DE NANTES-BLOTTEREAU

Etablissement de 5 voies supplémentaires  
au faisceau de réception



21 Mars 1945

PROJET  
d'établissement de 5 voies supplémentaires  
au faisceau de réception de NANTES-  
Blottereau

---

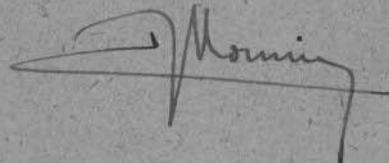
Le projet présenté figure au budget d'établissement 1945 dans le programme ordinaire avec un crédit de 12 M 5.

Les dépenses prévues dans le projet s'élèvent à 21 M 7.

La différence entre ces deux chiffres résulte uniquement de l'application au devis primitivement établi de prix de série unifiés déterminés récemment pour tenir compte de la hausse des prix.

Le Service des Installations Fixes ne confirme qu'il n'y a aucune modification dans la contenance même du projet.

En ce qui concerne les dépenses à prévoir en 1945, le Service indique une somme de 5 M qui est conforme à celle inscrite au budget d'établissement. Le dépassement du montant du projet sera donc reporté sur les exercices postérieurs à 1945.



25 Mars 1945

## PROJET

### D'EXTENSION DU FAISCEAU DE RECEPTION DE NANTES-BLOTTEREAU.

Nous examinerons successivement :

- le rôle et l'importance de Nantes dans le système ferroviaire;
- l'historique des projets d'agrandissement;
- la modification apportée au projet de 1943 par le projet présenté.

#### I - Nantes - Son rôle - Ses installations - Son trafic -

Le triage de Nantes-Blottereau constitue le grand centre de regroupement et de triage des wagons destinés :

- aux ports de Nantes et de St-Nazaire;
- aux établissements de la ligne de Bretagne Sud;
- aux gares de la ligne Nantes à Bordeaux et de leurs embranchements;
- aux diverses sections de lignes Nantes-Rennes, Nantes-Angers, etc...

Nantes joue donc un rôle analogue à celui que remplissent Rennes ou Le Mans et assure, en plus, l'alimentation et l'évacuation d'un grand port.

Pour faire face à ce trafic, le chemin de fer disposait à Nantes de deux chantiers : d'une part un faisceau en cul-de-sac situé à côté de la gare de Nantes-État, et, d'autre part, d'un petit faisceau situé à la gare de Chantenay.

Ces installations se sont révélées depuis longtemps insuffisantes pour faire face au trafic très particulier de Nantes.

On estimait, avant la guerre actuelle, que le programme normal d'exploitation de ce centre comporterait, d'une part la réception de 600 wagons environ, soit 10 rames, provenant des établissements locaux, et de 1.000 wagons provenant des directions d'Angers, de Fontenay et de Clisson, et, d'autre part, la formation de 10 trains à destination des établissements locaux et de 17 trains (12 trains directs et 5 trains de section) à destination des lignes de l'étoile de Nantes.

Le trafic local pourra d'ailleurs s'accroître dans l'avenir si le très vaste plan d'aménagement du port de Nantes est réalisé.

....

Il est indispensable de préciser, en outre, que les sujétions locales imposent à l'exploitation des conditions particulières : les voies du port ne pouvant être desservies qu'en dehors des périodes de chargement ou de déchargement des bateaux, la desserte doit se placer en fin de journée et l'évacuation s'effectuer par des trains se succédant en rafales.

## II - Projets successifs d'agrandissement des installations de Nantes -

Dès 1911 le P.O. avait envisagé de créer une gare de triage nouvelle. Seuls les travaux préparatoires de la plateforme avaient été exécutés.

La question fut reprise en 1932, mais aucune réalisation ne suivit les programmes étudiés.

La S.N.C.F. a retouché le projet du P.O. et lui a substitué un plan, approuvé par décision ministérielle d'octobre 1939, qui comprenait la construction :

- d'un faisceau de débranchement de 20 voies (extensible jusqu'à 28 voies) flanqué d'un faisceau de formation de 4 voies;
- d'un faisceau de réception de 7 voies.

Compte tenu des besoins créés par les transports de l'armée britannique au début de la guerre, les travaux correspondants ont été exécutés dans le courant de 1940.

Il restait à effectuer, pour atteindre l'ampleur du projet P.O. de 1932, 3 voies de réception, 8 voies de débranchement et 6 voies d'attente pour les trains au départ.

Après l'armistice les 8 voies supplémentaires de débranchement furent posées, mais de ~~importantes~~ difficultés d'exploitation sont apparues dans l'utilisation du triage en raison de l'insuffisance des voies de réception. Au début de 1943, notamment, des attentes de trains importantes à l'entrée de la gare et des garages prolongés dans des gares voisines ayant été constatés, il a été envisagé d'étendre les installations de réception.

Des négociations ont été entreprises avec les Autorités allemandes pour l'imputation à leur compte des travaux correspondants. En vue d'aboutir, un programme complémentaire limité à l'établissement de 3 voies de réception supplémentaires a été retenu parce que les dispositions locales permettaient de le réaliser avec un minimum de terrassement et sans déplacement d'un chemin latéral au chemin de fer, dont on atteignait seulement la bordure.

Mais, dans l'esprit des techniciens, ce projet ne constituait

qu'un pis-aller provisoire, ne couvrant pas les besoins créés par le trafic du port en période de paix dont il avait été impossible de faire état.

### III - Modification du projet de 1943 -

Maintenant que ces considérations n'ont plus de valeur, il semble logique de reprendre le plan d'aménagement de Nantes-Blottereau, dans son ensemble, quitte à prévoir des étapes de réalisation.

Il reste à effectuer l'agrandissement du faisceau de réception, et la construction d'un faisceau d'attente. Ce dernier fait l'objet d'un projet inscrit au budget d'établissement de 1945 qui sera présenté prochainement.

En ce qui concerne le faisceau de réception : d'après ce que nous avons vu plus haut, le trafic normal du triage de Blottereau <sup>le soir</sup> comporte la réception de 10 rames se succédant à faibles intervalles, ce qui nécessite pratiquement 10 voies. De plus, parmi les 1.000 wagons qui viennent des lignes de l'étoile de Nantes, une partie est acheminée par 4 ou 5 trains de ramassage parvenant à Nantes dans la soirée.

Pour être équipé convenablement, le faisceau devrait donc comporter 15 voies, c'est à ce chiffre que se sont arrêtés les Services.

Dans les circonstances actuelles, on ne peut soutenir la nécessité de construire immédiatement 15 voies de réception, mais étant donnée la disposition particulière du triage du Blottereau, il est raisonnable de préparer dès maintenant l'agrandissement futur.

En effet, le triage de Nantes est construit entre les deux voies principales. Ce schéma présente des avantages pour les entrées et les sorties des faisceaux mais toute extension nécessite un écartement des voies principales (dans le cas particulier par déplacement de la voie paire). Dans le projet présenté cette voie est reportée jusqu'à son emplacement dans le plan définitif et la plateforme du faisceau complet est établie. Ceci admis, il ne reste plus qu'à déterminer le nombre de voies à poser d'après les besoins à couvrir dans un avenir prochain.

Les destructions importantes de certains ports comme Le Havre ou Dunkerque conduisent à escompter une utilisation importante du port de Nantes.

D'autre part, le faisceau d'attente n'est pas encore construit. Le faisceau de réception pourra donc recevoir des trains en attente dans le faisceau de réception pour dégager le faisceau de débranchement dans lequel certaines voies sont utilisées à cette fin actuellement.

D'ailleurs, en dehors des périodes de soirée, pour les raisons

que nous avons données, le faisceau de réception ne sera pas utilisé à plein et il restera intéressant en régime définitif d'exploitation du Blottereau de pouvoir s'en servir comme faisceau d'attente.

D'abord parce qu'il est bien situé pour les départs vers Nantes. Ensuite, la situation du parc de matériel moteur va conduire la S.N.C.F. à modifier sa technique d'exploitation et à adopter un mode à traction réduite, donc à installations plus étendues, notamment dans les chantiers de départ; le faisceau de réception fournira à certaines heures un complément au faisceau de réception d'attente.

Pour toutes ces raisons les services ont estimé nécessaire de porter à 12 le nombre des voies de réception en première étape par construction de 5 nouvelles voies.

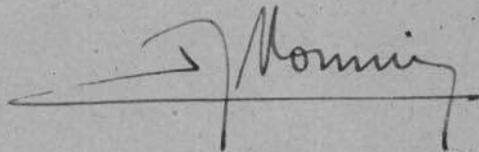
### Conclusion -

Le projet présenté ne constitue donc pas, à proprement parler, une modification du projet approuvé en 1943 (hormis le point de vue administratif) mais le remplacement d'un projet soumis à des contingences passagères, par un autre tenant compte de raisonnables perspectives d'avenir.

C'est donc beaucoup plus le plan définitif du futur faisceau de réception qu'il s'agit d'approuver que l'augmentation de 7 à 10 ou 12 du nombre des voies.

Les considérations exposées semblent justifier l'adoption du plan d'ensemble d'un faisceau de 15 voies.

Pour ce qui est du choix du nombre des voies de réception à poser en première urgence, on peut admettre également le chiffre proposé de 12 voies, sans qu'il y ait rien là d'absolu, mais il faut remarquer que les dépenses entraînées par la pose même de 2 voies est faible par rapport au total : de l'ordre de 1 m.5 sur 21 M. 7.



573

Aménagement et modernisation du triage  
de Lantes-Flottereau

I

Etablissement de 3 voies supplémentaires au  
faisceau de réception

Lettre S.R.C.F. au M.T.P. 6. 7.43

Dépêche au M.T.P. à la SN 11. 9.43

573

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION  
INDUSTRIELLE ET DES  
COMMUNICATIONS

Direction des Chemins de fer

Service Technique

3ème Bureau

Région de l'Ouest

Ligne de Tours à Nantes et au Croisic

Triage de Nantes-Blottereau

Etablissement de 3 voies supplémen-  
taires au faisceau de réception

QUEST 541-2

- C O P I E -

Paris, le 11 septembre 1943.

(+) Copie de  
cette lettre a été  
distribuée le  
22 juillet 1943.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE & AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer.

Par lettre n° D-5311-0 du 6 juillet 1943(+), vous  
m'avez présenté un projet relatif à l'établissement de 3  
voies supplémentaires au faisceau de réception du triage  
de Nantes-Blottereau.

Le montant du projet s'élève à 5.325.000 fr en  
principal.

Après examen par le Service Technique de la Direc-  
tion des Chemins de fer, j'approuve le projet présenté dont  
le montant imputable sur les crédits d'engagement ouverts  
au budget ordinaire de l'exercice 1943 (programme ordinaire -  
somme à valoir) s'élève à 5.325.000 fr.

Il est entendu que :

1°) les imputations, tant en dépenses qu'en recet-  
tes, effectuées suivant les prescriptions de la circulaire  
ministérielle du 20 mai 1902 et de l'avenant du 4 mars 1942,  
article 1er, paragraphe h, seront les suivantes :

1°- Compte de premier établissement :  
Travaux complémentaires :

Débit - Dépenses de travaux neufs évaluées en principal à .....	5.325.000 fr
Crédit - Valeur primitive des installations et du matériel supprimés, évalués en principal à .....	322.000 fr

II<sup>o</sup>- Fonds de renouvellement

Débit	- Valeur primitive des installations et du matériel supprimés, évalués en principal à .....	322.000 fr
Crédit	- Valeur de récupération des matériaux évalués à .....	225.000 fr

2<sup>o</sup>) La dépense à payer devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget d'établissement de la S.N.C.F. (programme ordinaire - somme à valoir), régulièrement approuvé pour l'exercice 1943.

Pour le Secrétaire d'Etat  
et par autorisation,  
Le Directeur des Chemins de fer,

Signé : MORANE.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

373

Le Président  
du Conseil d'Administration

D 3311 - 0  
Région de l'Ouest

Triage de Nantes-Blotteréau.

Etablissement de 3 voies  
supplémentaires au  
faisceau de réception.

Ve 800 430 - 17  
8

Paris, le 6 juillet 1943

C O P I E

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, un projet relatif à l'établissement de 3 voies supplémentaires au faisceau de réception du triage de Nantes-Blottereau.

Ce projet n'est pas compris au programme de travaux complémentaires de l'exercice en cours; toutefois, son exécution permettrait d'améliorer l'exploitation actuellement difficile du triage.

.....

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle  
et aux Communications,-

Le montant du projet s'élève à 5 M.325 en principal. Le crédit correspondant peut être prélevé sur la somme à valoir du budget d'établissement de l'exercice 1943 (programme ordinaire).

Je vous serais obligé de vouloir bien, après décision, me renvoyer un exemplaire du dit projet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.